

**FICADEX VAL DE LOIRE
SARL au capital de 38 000 €
20 avenue Médicis
41000 BLOIS**

RCS BLOIS 401 463 781

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trente janvier à dix-huit heures,

Les associés de la société FICADEX VAL DE LOIRE, société à responsabilité limitée au capital de 38 000 €, ayant son siège social 20 avenue Médicis 41000 BLOIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS sous le numéro 401 463 781,

se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par la gérance,

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN, gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut donc délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Puis il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'un montant de 18 640 euros par voie de rachat et annulation de 932 parts sociales
- Modalités de la réduction de capital
- Renumerotation des parts sociales restant appartenir à Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts
- Constatation du caractère unipersonnel de la société
- Confirmation du régime fiscal à l'Impôt sur les Sociétés
- Pouvoirs en vue des formalités
- Questions diverses
- Pouvoirs à donner

JL 6

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance, et fournit toutes les précisions qui lui sont demandées.

Il est préalablement aux présentes, exposé les faits suivants :

Monsieur Jacques COLIBERT agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de la société FICADEX JACQUES COLIBERT a fait connaître au Gérant de la Société, son souhait de céder la totalité des 812 parts sociales qu'il détient tant à titre personnel que par l'intermédiaire de sa société, dans le capital social de la SARL FICADEX VAL DE LOIRE.

Le compte courant détenu par la société FICADEX JACQUES COLIBERT dans les livres de la société FICADEX VAL DE LOIRE d'un montant de 31.586,32 euros lui a été intégralement remboursé par un chèque bancaire CIC OUEST, n°2108843 en date du 9 octobre 2024.

Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN, gérant, a donné son accord sur ladite proposition de rachat et la valorisation d'une part sociale a été préalablement fixée d'un commun accord à la somme de 62 €.

En conséquence, le gérant, par l'intermédiaire du conseil de la Société, le cabinet Walter & Garance Avocats, a proposé aux autres associés, par courriers recommandés avec avis de réception en date du 13 novembre 2024, de céder l'intégralité des parts sociales qu'ils détiennent dans les mêmes conditions juridiques et financières que celles proposées par Monsieur COLIBERT.

Par courrier en date du 21 novembre 2024, Madame Françoise SEMILLON a donné son accord pour la vente de ses 40 parts sociales pour un prix de 2.480 euros augmenté du remboursement de son compte courant d'un montant de 6.000 euros.

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 20 novembre 2024, Monsieur Jacques SIMON a également donné son accord pour céder l'intégralité des 80 parts sociales qu'il détient pour un montant de 4.960 euros. Monsieur Jacques SIMON n'est titulaire d'aucun compte courant.

Ceci exposé, il est donné lecture du rapport de la gérance.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, et sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers :

L'Assemblée Générale décide :

- De procéder au rachat de 932 parts à savoir :
 - 40 parts sociales numérotées de 1 à 40 appartenant à Madame Marie-France SEMILLON moyennant un prix global de 2.480 euros augmenté du montant de son comptes courant lui restant dû, à savoir la somme de 6.000 euros soit donc au total une somme de 8.480 euros.
 - 606 parts sociales numérotées de 121 à 576 inclus et 1.751 à 1.900 inclus appartenant à la société FICADEX JACQUES COLIBERT moyennant un prix global de 37.572 euros. Son compte courant lui a préalablement été remboursé el qu'indiqué ci-avant.

J L G

- 206 parts sociales numérotées de 577 à 632 inclus et 1.601 à 1.750 inclus appartenant à Monsieur Jacques COLIBERT moyennant un prix global de 12.772 euros. Monsieur Jacques COLIBERT n'est titulaire d'aucun compte courant dans les comptes de la Société.
 - 80 parts sociales numérotées de 1.521 à 1.600 inclus appartenant à Monsieur Jacques SIMON moyennant un prix global de 4.960 euros. Monsieur Jacques SIMON n'est titulaire d'aucun compte courant dans les comptes de la Société.
- De réduire le capital social de la Société FICADEX VAL DE LOIRE d'un montant de 18.640 euros (DIX HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS) et de le ramener ainsi de 38.000 euros à 19.360 euros
 - Qu'il sera versé aux associés sortants par la Société FICADEX VAL DE LOIRE à l'issue du délai d'opposition des créanciers une somme globale de 57.784 euros, correspondant à un prix unitaire de 62 euros la part sociale (62 euros x 932)

Il est précisé que la Société remboursera à Madame Marie-France SEMILLON, le solde du montant de son compte courant, à savoir la somme de 6.000 euros à l'issue des délais légaux d'opposition des créanciers et au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception du certificat de non-opposition.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation des parts rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Votes pour : 1 900

Votes contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers, que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de 932 parts sociales.

Le rachat de ces 932 parts sociales sera réalisé sur la base d'une valeur unitaire de 62 euros, soit :

- A hauteur de 20 euros de nominal,
- Le solde, soit 42 euros imputé sur le compte Autres Réserves.

Le montant global de la réduction de capital sera ainsi de 18.640 euros.

Les sommes revenant aux associés sortant seront réglées de la manière suivante :

1. En contrepartie de l'annulation des 40 parts sociales numérotées de 1 à 40, la Société versera à **Madame Marie-France SEMILLON** une somme de 2.480 euros (DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS) se décomposant comme suit :

Remboursement de la valeur nominale des parts :800 euros
Soulte :1.680 euros

J L 6

A cette somme, sera rajouté le montant de son compte courant dans les comptes de la Société, à savoir :6.000 euros

Soit au total une somme de 8.480 euros (HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS EUROS).

Ladite somme sera réglée à l'issue des délais légaux d'opposition des créanciers et au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception du certificat de non-opposition.

L'assemblée générale décide que la soulte, d'un montant global de MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS (1.680 euros) sera imputée, au débit, sur le compte « Autres réserves ».

Madame Françoise SEMILLON déclare expressément être informée de l'obligation de déclarer toute plus-value réalisée au titre de l'opération de réduction de capital, sous réserve de son caractère définitif.

2. En contrepartie de l'annulation des 606 parts sociales numérotées de 121 à 576 inclus et 1.751 à 1.900 inclus, la Société versera à la société **FICADEX JACQUES COLIBERT** une somme globale de 37.572 euros (TRENTÉ SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOUZE EUROS) se décomposant comme suit :

Remboursement de la valeur nominale des parts :12.120 euros
Soulte :25.452 euros

Ladite somme sera réglée à l'issue des délais légaux d'opposition des créanciers et au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception du certificat de non-opposition.

L'assemblée générale décide que la soulte, d'un montant global de VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX EUROS (25.452 euros) sera imputée, au débit, sur le compte « Autres réserves ».

La société **FICADEX JACQUES COLIBERT** déclare expressément être informée de l'obligation de déclarer toute plus-value réalisée au titre de l'opération de réduction de capital, sous réserve de son caractère définitif.

3. En contrepartie de l'annulation des 206 parts sociales numérotées de 577 à 632 inclus et 1.601 à 1.750 inclus, la Société versera à **Monsieur Jacques COLIBERT** une somme globale de 12.572 euros (DOUZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOUZE EUROS) se décomposant comme suit :

Remboursement de la valeur nominale des parts :4.120 euros
Soulte :8.652 euros

Ladite somme sera réglée à l'issue des délais légaux d'opposition des créanciers et au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception du certificat de non-opposition.

L'assemblée générale décide que la soulte, d'un montant global de HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX EUROS (8.652 euros) sera imputée, au débit, sur le compte « Autres réserves ».

J L G

Monsieur Jacques COLIBERT déclare expressément être informé de l'obligation de déclarer toute plus-value réalisée au titre de l'opération de réduction de capital, sous réserve de son caractère définitif.

4. En contrepartie de l'annulation des 80 parts sociales numérotées de 1.521 à 1.600 inclus, la Société versera à **Monsieur Jacques SIMON** une somme globale de 4.960 euros (QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS) se décomposant comme suit :

Remboursement de la valeur nominale des parts : 1.600 euros
Soulte : 3.360 euros

Ladite somme sera réglée à l'issue des délais légaux d'opposition des créanciers et au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception du certificat de non-opposition.

L'assemblée générale décide que la soulte, d'un montant global de TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (3.360 euros) sera imputée, au débit, sur le compte « Autres réserves ».

Monsieur Jacques SIMON déclare expressément être informé de l'obligation de déclarer toute plus-value réalisée au titre de l'opération de réduction de capital, sous réserve de son caractère définitif.

Votes pour : 1 900

Votes contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que, conformément à l'article L 223-34 alinéa 3 du Code de Commerce, les créanciers de la Société bénéficient d'un droit d'opposition à la réduction de capital.

En conséquence, la présente décision de procéder à une réduction de capital fera l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de BLOIS ouvrant ainsi le droit d'opposition des créanciers qui disposeront d'un délai d'un mois pour se manifester et contester cette décision.

L'opération de réduction de capital ne pourra être réalisée qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers et sous réserve de la réception d'un certificat de non-opposition des créanciers ou après que le sort des oppositions aura été réglé.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater l'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal ou, en cas d'oppositions, à l'intérieur du délai susvisé, soit de procéder au remboursement des créanciers opposants soit de constituer des garanties suffisantes à la sauvegarde de leurs intérêts.

Votes pour : 1 900

Votes contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JL G

QUATRIEME RESOLUTION

Compte tenu du rachat et de l'annulation de 932 de ses propres titres par la Société FICADEX VAL DE LOIRE et sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social objet des précédentes résolutions ;

afin d'éviter toute discontinuité dans la numérotation des parts sociales, l'assemblée générale décide de renuméroter les 968 parts restant appartenir à Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN et actuellement numérotées de 41 à 120 inclus et de 633 à 1.520 inclus.

En conséquence, l'assemblée générale décide que les 968 parts sociales appartenant à Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN seront désormais numérotées de 1 à 968.

Votes pour : 1 900

Votes contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers et corrélativement à la réalisation définitive de la réduction du capital social, objet des résolutions précédentes, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il sera ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 janvier 2025, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 18.640 euros par voie de rachat par la société et d'annulation de 932 parts sociales de 20 euros de valeur nominale chacune ;

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital s'élève à la somme de 19.360 euros (DIX NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS), il est divisé en 968 parts de 20 euros chacune de nominal entièrement libérées.

Les parts composant le capital social sont réparties de la manière suivante :

Suite à la réduction de capital social en date du 30 janvier 2025, la répartition des parts sociales s'établit comme suit :

- A Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN

968 parts sociales numérotées de 1 à 968.....	968 parts
---	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....	968 parts
---	-----------------

JL G

Le reste de l'article demeure inchangé.

Votes pour : 1 900

Votes contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que dès la constatation de la réalisation de la réduction du capital social de la Société, celle-ci deviendra unipersonnelle.

Votes pour : 1 900

Votes contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Du fait des modifications précédentes et dès la constatation de la réalisation de la réduction de capital social, la société, actuellement assujettie à l'impôt sur les Sociétés, deviendra unipersonnelle.

La société sera détenue par un associé unique qui souhaite et déclare maintenir la SARL unipersonnelle FICADEX VAL DE LOIRE sous le régime fiscal de l'impôt sur les Sociétés.

Votes pour : 1 900

Votes contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés,

Confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN, gérant, à l'effet :

- de constater la réalisation ou non-réalisation de l'absence d'opposition des créanciers,
- de constater l'annulation des 932 parts sociales appartenant respectivement à Madame Marie-France SEMILLON (40 parts sociales), la société FICADEX JACQUES COLIBERT (606 parts sociales), Monsieur Jacques COLIBERT (206 parts sociales) et Monsieur Jacques SIMON (80 parts sociales) et la réduction du capital social
- de procéder, selon les modalités ci-dessus évoquées, au versement aux associés sortant en contrepartie de l'annulation de leurs parts sociales ainsi qu'au remboursement du compte courant de Madame Marie-France SEMILLON
- d'effectuer les modifications statutaires dont il est parlé ci-avant et notamment d'ajouter un dernier alinéa à l'article 6 des statuts aux fins d'indiquer la date de la réalisation définitive de la réduction de capital

JL G

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet : d'en faire le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce ; le dépôt faisant courir le délai d'opposition des créanciers et d'effectuer ainsi les formalités de publicité légale.

Votes pour : 1 900

Votes contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Gérant

Monsieur Jean-Louis GAUCLAIN



FICADEX VAL DE LOIRE
SARL au capital de 38 000 €
20 avenue Médicis
41000 BLOIS
RCS BLOIS 401 463 781

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR PROCURATION OU CORRESPONDANCE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2025

ASSOCIE(E) :

Nom et prénom ou dénomination sociale : M. Jacques SIMON.....

Domicile ou siège social : La Folie 41350 VINEUIL

Nombres de parts : 80

Nombre de voix : 80

Choisissez l'option 1 ou 2 ou 3 ci-après :

☒ **OPTION ① JE DONNE POUVOIR AU GERANT** et l'autorise à voter en mon nom
(Cochez et signez en bas sans remplir les options ② et ③.)

☐ **OPTION ② JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

① DATE LIMITE DE RECEPTION : 28 JANVIER 2025

(Cochez, complétez et signez en bas sans remplir les options ① et ③.)

	Oui	Non	Abstention
1 ^{ère} Résolution	☐	☐	☐
2 ^{ème} Résolution	☐	☐	☐
3 ^{ème} Résolution	☐	☐	☐
4 ^{ème} Résolution	☐	☐	☐
5 ^{ème} Résolution	☐	☐	☐
6 ^{ème} Résolution	☐	☐	☐
7 ^{ème} Résolution	☐	☐	☐
8 ^{ème} Résolution	☐	☐	☐
9 ^{ème} Résolution	☐	☐	☐
10 ^{ème} Résolution	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée :

☒ Je donne pouvoir au Gérant

☐ Je vote contre

☐ Je m'abstiens

☐ Je donne procuration à :

☐ **OPTION ③ JE DONNE POUVOIR A PERSONNE DENOMMEE**

(Cochez, complétez et signez en bas sans remplir les options ② et ③.)

Je donne pouvoir à :

Pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus ainsi qu'à tout autre Assemblée Générale convoquée sur même ordre du jour. En conséquence, assister à l'Assemblée, signer les feuilles de présence, accepter toutes fonctions, prendre part à toute délibération, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux et toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à : Vineuil
Signature (1) :

Le : 25-01-2025

(1) En cas de vote par procuration-OPTION ③, faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

FICADEX VAL DE LOIRE
SARL au capital de 38 000 €
20 avenue Médicis
41000 BLOIS
RCS BLOIS 401 463 781

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR PROCURATION OU CORRESPONDANCE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2025

ASSOCIE(E) :

Nom et prénom ou dénomination sociale : Mme Marie-France SEMILLON

Domicile ou siège social : 335 rue Paul Giguet 73200 ALBERTVILLE

Nombres de parts : 40

Nombre de voix : 40

Choisissez l'option 1 ou 2 ou 3 ci-après :

☐ **OPTION 1 JE DONNE POUVOIR AU GERANT** et l'autorise à voter en mon nom
(Cochez et signez en bas sans remplir les options 2 et 3.)

☒ **OPTION 2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

1 DATE LIMITE DE RECEPTION : 28 JANVIER 2025

(Cochez, complétez et signez en bas sans remplir les options 1 et 3.)

	Oui	Non	Abstention
1 ^{ère} Résolution	☒	☐	☐
2 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
3 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
4 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
5 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
6 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
7 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
8 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
9 ^{ème} Résolution	☐	☐	☐
10 ^{ème} Résolution	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée :

☒ Je donne pouvoir au Gérant

☐ Je vote contre

☐ Je m'abstiens

☐ Je donne procuration à :

☐ **OPTION 3 JE DONNE POUVOIR A PERSONNE DENOMMEE**

(Cochez, complétez et signez en bas sans remplir les options 2 et 3.)

Je donne pouvoir à :

Pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus ainsi qu'à tout autre Assemblée Générale convoquée sur même ordre du jour. En conséquence, assister à l'Assemblée, signer les feuilles de présence, accepter toutes fonctions, prendre part à toute délibération, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux et toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à : Albertville

Le : 13/01/2025

Signature (1) :

(1) En cas de vote par procuration-OPTION 3, faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

FICADEX VAL DE LOIRE
SARL au capital de 38 000 €
20 avenue Médicis
41000 BLOIS
RCS BLOIS 401 463 781

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR PROCURATION OU CORRESPONDANCE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2025

ASSOCIE(E) :

Nom et prénom ou dénomination sociale : M. Jacques COLIBERT

Domicile ou siège social : 1464 chemin de Vallauris 06410 BIOT

Nombres de parts : 206

Nombre de voix : 206

Choisissez l'option 1 ou 2 ou 3 ci-après :

☐ **OPTION 1 JE DONNE POUVOIR AU GERANT** et l'autorise à voter en mon nom
(Cochez et signez en bas sans remplir les options 2 et 3.)

☒ **OPTION 2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

1 DATE LIMITE DE RECEPTION : 28 JANVIER 2025

(Cochez, complétez et signez en bas sans remplir les options 1 et 3.)

	Oui	Non	Abstention
1 ^{ère} Résolution	☒	☐	☐
2 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
3 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
4 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
5 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
6 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
7 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
8 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
9 ^{ème} Résolution	☐	☐	☐
10 ^{ème} Résolution	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée :

☐ Je donne pouvoir au Gérant

☐ Je vote contre

☒ Je m'abstiens

☐ Je donne procuration à :

☐ **OPTION 3 JE DONNE POUVOIR A PERSONNE DENOMMEE**

(Cochez, complétez et signez en bas sans remplir les options 2 et 3.)

Je donne pouvoir à :

Pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus ainsi qu'à tout autre Assemblée Générale convoquée sur même ordre du jour. En conséquence, assister à l'Assemblée, signer les feuilles de présence, accepter toutes fonctions, prendre part à toute délibération, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux et toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à : BIOT
Signature (1) :

Le : 20/01/25



(1) En cas de vote par procuration-OPTION 3, faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

FICADEX VAL DE LOIRE
SARL au capital de 38 000 €
20 avenue Médicis
41000 BLOIS
RCS BLOIS 401 463 781

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR PROCURATION OU CORRESPONDANCE

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2025**

ASSOCIE(E) :

Nom et prénom ou dénomination sociale : FICADEX JACQUES COLIBERT

Domicile ou siège social : 9 QUAI DE LA LONDE - 41000 CAEN

Nombres de parts : 606

Nombre de voix : 606

Choisissez l'option 1 ou 2 ou 3 ci-après :

☐ **OPTION 1 JE DONNE POUVOIR AU GERANT** et l'autorise à voter en mon nom
(Cochez et signez en bas sans remplir les options 2 et 3.)

☒ **OPTION 2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

① DATE LIMITE DE RECEPTION : 28 JANVIER 2025

(Cochez, complétez et signez en bas sans remplir les options 1 et 3.)

	Oui	Non	Abstention
1 ^{ère} Résolution	☒	☐	☐
2 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
3 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
4 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
5 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
6 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
7 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
8 ^{ème} Résolution	☒	☐	☐
9 ^{ème} Résolution	☐	☐	☐
10 ^{ème} Résolution	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée :

- ☐ Je donne pouvoir au Gérant
☐ Je vote contre
☒ Je m'abstiens

☐ Je donne procuration à :

☐ **OPTION 3 JE DONNE POUVOIR A PERSONNE DENOMMEE**

(Cochez, complétez et signez en bas sans remplir les options 1 et 2.)

Je donne pouvoir à :

Pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus ainsi qu'à tout autre Assemblée Générale convoquée sur même ordre du jour. En conséquence, assister à l'Assemblée, signer les feuilles de présence, accepter toutes fonctions, prendre part à toute délibération, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux et toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à : CAEN

Signature (1) :

Le : 20/01/2025

(1) En cas de vote par procuration-OPTION 3, faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »